Focus pratique

Contexte

Antoine, opérateur en atelier, était en arrêt de travail depuis plusieurs mois pour des douleurs lombaires. Il redoutait la reprise de son poste en raison du maintien prolongé en position debout.

- Une **visite de pré-reprise** a permis d'identifier la possibilité d'un **essai encadré**.
- Un **aménagement du poste** a été proposé à l'employeur avec test d'un transpalette électrique et d'un établi réglable en hauteur afin d'alterner la posture assise et debout.

Pendant l'essai encadré…

Ce matériel a permis de

- Réduire les contraintes posturales et les efforts physiques
- Diminuer les douleurs
- Alterner les postures
- Rassurer le salarié sur ses capacités

Résultat après 10 jours d'essai

La tolérance au poste était satisfaisante, les douleurs étaient maîtrisées, la crainte de reprise a nettement diminué : **l'aménagement a été validé.**

- **Le salarié a pu reprendre son poste avec l'équipement adapté.**
- **L'entreprise a maintenu ses compétences.**
- **L'inaptitude a été évitée.**

Témoignages

Salarié

« L'essai encadré m'a permis de reprendre confiance. Tester le matériel avant la reprise m'a rassuré.
J'ai pu constater que je pouvais tenir le poste sans aggraver mes douleurs. Aujourd'hui, je suis maintenu dans mon emploi, avec un poste adapté. »

Adhérent

« L'essai encadré nous a permis d'éviter une décision précipitée. Plutôt que de supposer une inaptitude, nous avons testé la faisabilité du maintien en situation réelle.
Les aménagements mis en place se sont révélés efficaces et peu couteux. Ce dispositif nous a aidés à prendre une décision éclairée, sécurisée et adaptée à la réalité du terrain »

Comment être accompagné ?

Salarié(e), vous êtes en arrêt de travail et vous vous interrogez sur vos capacités à reprendre ?

Employeur, vous identifiez un salarié dont la reprise semble incertaine ?

Contactez votre médecin du travail ou la Cellule PDP pour étudier la faisabilité et l'intérêt d'un essai encadré.

Cellule PDP - Maintien en emploi
18 rue de Molina, 42000 Saint-Etienne
04 27 77 80 47
cellulemaintienemploi@slst.fr

Nos centres

Saint-Etienne | Siège social
18 rue de Molina, 42000 Saint-Etienne
04 77 79 43 65

Montrond-Les-Bains
150 rue Francis Laur, 42210 Montrond-les-Bains
04 77 36 52 54

En savoir plus :
www.slst.fr

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

L'essai encadré

Un outil clé pour sécuriser la reprise et prévenir l'inaptitude

TESTER **ADAPTER** **SECURISER**

L'essai encadré permet d'agir tôt, avant que la rupture du contrat ne devienne la seule option.

SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL

Qu'est-ce que l'essai l'encadré ?

Il s'agit d'une mise en situation professionnelle de courte durée pendant un arrêt de travail. Il est organisé avec l'accord du salarié, de l'employeur, du médecin du travail et du médecin de soins.

Le dispositif est coordonné par le médecin du travail dans une logique de maintien en emploi.

Pourquoi mobiliser un essai encadré ?

TESTER

- Évaluer les capacités physiques et cognitives
- Mesurer la tolérance au poste
- Identifier les limitations fonctionnelles

ADAPTER

- Adapter l'organisation du travail
- Proposer des aménagements techniques ou humains
- Expérimenter une nouvelle répartition des tâches

SECURISER

- Accompagner à la reprise au poste
- Préparer un reclassement
- Éviter certaines inaptitudes

Les avantages

POUR LE SALARIÉ

- Reprendre confiance en situation réelle
- Vérifier sa capacité à reprendre
- Identifier ses limites sans pression de performance
- Construire une reprise adaptée
- Eviter une décision brutale d'inaptitude

POUR L'EMPLOYEUR

- Anticiper un risque d'inaptitude
- Évaluer objectivement la faisabilité du maintien en emploi
- Tester des aménagements avant décision définitive
- Réduire l'absentéisme de longue durée
- Anticiper un reclassement

À qui s'adresse-t-il ?

L'essai concerne tout salarié

Titulaire d'un contrat de travail en cours (CDI, CDD, apprenti, intérimaire, contrat de professionnalisation)

Présentant un risque de désinsertion professionnelle

En arrêt de travail total ou partiel

Indemnisé par l'Assurance Maladie (maladie, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle)

Il ne s'agit ni d'une reprise anticipée, ni d'un temps de travail productif.

Comment ça se met en place ?

Une démarche en 8 étapes

1. **Identifier la situation à risque de désinsertion**
2. **Solliciter l'avis du médecin du travail ou de la cellule PDP** (visite de pré-reprise)
3. **Obtenir l'accord des parties prenantes :** salarié, employeur, médecin traitant, médecin du travail
4. **Formaliser une convention tripartite**
5. **Solliciter l'accord de l'Assurance maladie**
6. **Réaliser l'essai encadré accompagné par un tuteur**
7. **Evaluer les résultats**
8. **Décider des suites à donner**

La convention tripartite (obligatoire)

Préciser :

- Les objectifs
- Les aménagements
- Les modalités de suivi
- Les conditions d'arrêt anticipé

Formulaire de mise en œuvre de l'essai encadré

Durée du dispositif

- De 1 à 28 jours ouvrables
- Fractionnable si besoin
- Dispositif ajustable selon la situation

Foire aux questions

Quel est le statut du salarié ?
Il est en arrêt maladie, le contrat est suspendu. La Caisse d'Assurance Maladie continue de verser les indemnités journalières.

L'essai peut-il être interrompu ?
Oui, à tout moment si besoin.

Le salarié doit-il être productif ?
Non, l'objectif est l'évaluation.

Le salarié est-il protégé en cas d'accident du travail pendant l'essai encadré ?
La déclaration d'accident du travail (DAT) est rédigée par l'entreprise d'accueil et devra mentionner la qualité de « stagiaire de formation professionnelle » et le code risque 85.3 HA.

Est-il obligatoire pour l'employeur ?
Non, mais fortement recommandé pour sécuriser les situations complexes.